

TERMES DE RÉFÉRENCE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL FINANCES ET ADMINISTRATION DU MSC

JUSTIFICATION

Le Comité de coordination est responsable de la supervision du travail administratif et financier du MSC au nom de tous les membres du MSC. Toutefois, compte tenu des contraintes de temps auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne la supervision régulière du travail, les membres du CC ont décidé d'établir un sous-groupe de travail Finances et Administration au sein du Comité de coordination.

COMPOSITION:

Le sous-groupe de travail est composé d'une personne par région (Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes ainsi que le "reste du monde"), chaque représentant ayant été identifié par et parmi les membres du CC au sein de leurs groupes régionaux respectifs.

COMPETENCES REQUISES :

Les membres du sous-groupe de travail doivent:

- Avoir une solide expérience dans le suivi des questions financières et administratives
- S'engager à assumer **leur fonction de manière objective, au nom de toutes les OSC, des secteurs sociaux et sous-régions et à ne pas chercher à utiliser leur position dans l'unique intérêt de leur propre organisation, secteur social, sous-région, région ou groupe de travail**
- S'engager clairement à se conformer au mandat, au rôle et aux principes d'organisation du MSC
- Avoir la disponibilité en temps nécessaire pour pouvoir assumer efficacement ce rôle

TACHES À ACCOMPLIR

Le sous-groupe de travail va :

- 1) Superviser l'élaboration du budget global annuel du MSC et le présenter lors de la réunion annuelle du CC du MSC
- 2) Élaborer et proposer une stratégie de financement du MSC à moyen et long terme et soutenir la mobilisation de fonds auprès des donateurs
- 3) Faire des recommandations au CC dans son ensemble sur l'allocation des fonds du MSC pour soutenir les activités des secteurs sociaux, des régions / sous-régions et des groupes de travail stratégiques. Les ressources devront être allouées selon les critères convenus lors de la réunion du Comité de coordination du MSC, en Octobre 2012 (voir annexe 1, extrait du compte-rendu de réunion du CC).

- 4) Soutenir le travail financier et administratif du Secrétariat du MSC afin de garantir un versement rapide depuis le Fonds fiduciaire multi-donateurs du MSC, qui est géré par le bureau OCPP de la FAO.
- 5) Approuver le rapport annuel du MSC présenté pour examen au Comité de coordination et pour diffusion aux membres du MSC, aux donateurs et aux autres acteurs concernés.

COMMUNICATION AVEC LES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION et METHODES DE TRAVAIL

Le CC dans son ensemble doit être impliqué dans la prise de décisions sur toutes les questions importantes ainsi que sur les questions financières et administratives à long terme. Toutefois, pour les décisions urgentes et affaires courantes, pour lesquelles il n'est pas possible de faire participer à chaque fois le CC dans son ensemble, le groupe de travail Finances assumera la responsabilité des décisions.

Même si la composition du groupe de travail Finances veille à assurer un équilibre géographique cela ne veut pas dire que le membre d'une région représente uniquement cette région ou bien ne communique qu'avec les membres du CC de sa région. Les membres du groupe de travail Finances sont collectivement responsables de leur travail de consultation et de communication avec tous les autres membres du CC.

En outre, lorsqu'ils formulent des recommandations à l'ensemble du CC sur la façon d'allouer les ressources, ils doivent faire preuve d'objectivité, respecter les critères d'allocation des ressources approuvées par le Comité de coordination dans son ensemble, et **ne pas chercher à utiliser leur position dans le seul intérêt de leur propre organisation, secteur social, sous-région ou région ou groupe de travail.**

Les décisions doivent être prises selon la règle du consensus. Quand cela n'est pas possible, les décisions peuvent être prises à la majorité des 3 membres sur 4.

DURÉE DU MANDAT

Les membres du groupe de travail doivent servir jusqu'à la fin de leur mandat au sein du Comité de coordination du MSC (soit un maximum de 2 ans).

ANNEXE I

Critères pour la mobilisation et l'allocation des ressources du MSC

- Tous les groupes de travail stratégiques, les secteurs sociaux et les sous-régions doivent faire tout leur possible pour identifier les différentes compétences présentes au sein des groupes de travail et répartir les tâches entre les membres du groupe de travail.
- Ils doivent aussi tout faire pour mobiliser leurs propres ressources. Ceci est une des principales responsabilités des membres du Comité de coordination, des coordinateurs des groupes de travail et des personnes ressources
- Les fonds du MSC ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les salaires des personnes assurant la facilitation des activités des groupes de travail, des secteurs ou des sous-régions/régions. Les coordinateurs/facilitateurs des groupes de travail peuvent être remboursés des coûts suivants, sur présentation des reçus correspondants : communications, impressions, photocopies.

Critères d'attribution des ressources globales du MSC

- La priorité devra être donnée aux secteurs sociaux et sous-régions les plus faibles
- L'attribution devra se faire sur la base d'un plan de travail, d'un budget et d'une stratégie de mobilisation des ressources
- Le projet doit démontrer comment les principes d'organisation du MSC seront respectés, en particulier la façon dont est favorisée une large participation des secteurs sociaux, sous-régions ainsi que la parité entre les genres, tout en accordant la priorité à la participation des mouvements sociaux et des organisations populaires
- Le projet doit apporter la preuve de la manière dont le processus va soutenir les processus existants, plutôt que de les saper ou faire double emploi vis-à-vis d'eux.
- Le projet doit être en mesure de mobiliser d'autres ressources (sous forme de volontaires, en nature et de ressources financières provenant d'autres sources) et être en mesure de démontrer l'existence d'un manque de ressources
- Les ressources globales du MSC peuvent être utilisées pour soutenir des secteurs sociaux et des sous-régions, mais non pas pour des organisations individuelles ou des réseaux
- Les ressources globales du MSC ne peuvent être utilisées pour aider à la participation à des réunions qui n'ont pas un rapport spécifique avec le CSA
- Les fonds seront administrés par une OSC au nom d'un groupe de travail dans son ensemble, d'un secteur social ou d'une sous-région. Les organisations chargées de l'administration des fonds ne sont pas habilitées à prendre, à elles seules, une décision quand à l'utilisation des fonds.
- L'utilisation des fonds devra être cohérente par rapport aux priorités fixées par le Comité de coordination du MSC.